



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 11 AVRIL 2023

---

PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

LE 11 AVRIL 2023

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL** tenue à la salle du conseil du centre socioculturel Anne-Hébert ce mardi 11 avril 2023 à 19 h.

Sont présents :           Monsieur Raynald Houde, conseiller  
                                  Monsieur Marc-Antoine Gagnon, conseiller  
                                  Madame Nathalie Laprade, conseillère  
                                  Madame Josée Lampron, conseillère  
                                  Monsieur Martin Chabot, conseiller

Est absent :               Monsieur Sylvain Ferland, conseiller

Formant quorum sous la présidence de monsieur Pierre Dolbec, maire

Sont aussi présents :    Monsieur Marcel Grenier, directeur général  
                                  Madame Isabelle Bernier, greffière et directrice des affaires  
                                  juridiques

**ORDRE DU JOUR**

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**
  - 1.1 Constatation du quorum et ouverture de la séance
- 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL**
  - 3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 27 mars 2023
- 4. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**
  - 4.1 Adoption du Règlement numéro 1616-2023 modifiant le Règlement numéro 1467-2019 déléguant certains pouvoirs aux fonctionnaires ou employés d'autoriser des dépenses et d'octroyer des contrats afin d'ajouter un poste à la liste des délégations
  - 4.2 Octroi d'un contrat de gré à gré (25 000 \$ et moins) pour la location de photocopieurs
  - 4.3 Octroi d'un contrat de gré à gré (25 000 \$ à 121 200 \$) pour le renouvellement du contrat de services avec IT Cloud Solutions
  - 4.4 Dépôt de la liste des chèques et dépôts
  - 4.5 Dépôt de la liste des engagements financiers
- 5. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT**
  - 5.1 Avis de motion concernant un règlement modifiant le Règlement de construction numéro 1269-2015 afin de remplacer l'article concernant les fondations, fixer le délai d'affichage d'un numéro civique et abroger le chapitre IV
  - 5.2 Adoption d'un projet de règlement numéro APR-318-2023 modifiant le Règlement de construction numéro 1269-2015 afin de remplacer l'article concernant les fondations, fixer le délai d'affichage d'un numéro civique et abroger le chapitre IV
  - 5.3 Avis de motion concernant un règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 1259-2014 afin de corriger certains éléments, prévoir des dispositions pour les bâtiments modulaires temporaires et les enseignes
  - 5.4 Adoption du projet de Règlement numéro APR-319-2023 modifiant le Règlement de zonage numéro 1259-2014 afin de corriger certains éléments, prévoir des dispositions pour les bâtiments modulaires temporaires et les enseignes



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 11 AVRIL 2023

---

**6. HYGIÈNE DU MILIEU**

- 6.1 Adoption du Règlement numéro 1617-2023 décrétant une dépense et un emprunt de 135 000 \$ en honoraires professionnels pour la préparation des plans et devis afin de remplacer le poste de pompage d'égout Montcalm
- 6.2 Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement modifiant le Règlement numéro 1584-2022 décrétant une dépense et un emprunt de 582 000 \$ pour le remplacement de la conduite d'aqueduc sous le pont de la rivière Jacques-Cartier et une autre section de conduite afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 273 000 \$
- 6.3 Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement modifiant le Règlement numéro 1585-2022 décrétant une dépense et un emprunt de 333 000 \$ pour le remplacement de la conduite d'égout sous le pont de la rivière Jacques-Cartier afin d'augmenter la dépense et l'emprunt d'un montant additionnel de 113 000 \$
- 6.4 Demande d'autorisation : Programmes de subvention en économie d'eau potable et pour la protection de l'environnement

**7. PARCS ET BÂTIMENTS**

- 7.1 Embauche de personnel occasionnel : Division parcs et bâtiments
- 7.2 Amendement au contrat de travail des employés cols bleus : Semaine de travail de madame Danielle Chiasson
- 7.3 Octroi d'un contrat de gré à gré (25 000 \$ et moins) pour l'achat de contenants en acier à chargement avant
- 7.4 Octroi d'un mandat de services professionnels pour la réalisation d'une étude préliminaire de gré à gré (25 000 \$ et moins) pour la construction d'un préau

**8. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE**

- 8.1 Aucun

**9. SÉCURITÉ PUBLIQUE**

- 9.1 Octroi d'un contrat de gré à gré (25 000 \$ et moins) et autorisation de dépenses afin de faire l'acquisition d'équipements pour le Service de la sécurité publique
- 9.2 Octroi d'un mandat de services professionnels de gré à gré (25 000 \$ et moins) pour un diagnostic organisationnel du Service de protection contre les incendies
- 9.3 Amendement de la résolution numéro 081-2023 : Autorisation de dépenses : Équipements Service incendie
- 9.4 Adoption du Règlement numéro 1618-2023 décrétant une dépense et un emprunt de 285 000 \$ en honoraires professionnels pour la préparation des plans et devis de l'agrandissement et du réaménagement de la caserne incendie

**10. SPORTS, LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE**

- 10.1 Amendement de la résolution numéro 41-2023 : Signature protocole d'entente Club de l'âge d'or de Sainte-Catherine
- 10.2 Amendement de la résolution numéro 160-2023 : Augmentation des salaires : Employés occasionnels - Soccer été 2023
- 10.3 Nominations et représentations : Comités, organismes et projets
- 10.4 Autorisation de demande de subvention : Programme Développement des communautés par le biais des arts et du patrimoine, volet 2 - Commémorations communautaires

**11. TRANSPORT**

- 11.1 Amendement : Entente relative à la fourniture du service de voirie d'hiver avec la Ville de Lac-Sergent
- 11.2 Amendement de la résolution numéro 052-2023 : Concernant l'autorisation de signature d'une transaction et quittance

**12. AUTRES SUJETS**

- 12.1 Aucun

**13. PÉRIODE DE QUESTIONS**

**14. CLÔTURE DE LA SÉANCE**



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 11 AVRIL 2023

---

L'expression « **ADOPTÉE** » signifie que tous les conseillers présents ont voté en faveur de la proposition, « **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** » signifie que tous les conseillers et le maire ont voté en faveur de la proposition alors que l'expression « **ADOPTÉE À LA MAJORITÉ** » signifie que malgré qu'un ou plusieurs conseillers aient voté contre la proposition, la majorité des voix en faveur de la proposition a quand même été atteinte.

**OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Le quorum étant constaté, la séance du 11 avril 2023 est ouverte.

**167-2023 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur Marc-Antoine Gagnon, conseiller  
**ET RÉSOLU** d'adopter l'ordre du jour tel qu'il a été présenté.

**ADOPTÉE**

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL**

**168-2023 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 27 MARS 2023**

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur Marc-Antoine Gagnon, conseiller  
**ET RÉSOLU** d'adopter le procès-verbal de la séance du 27 mars 2023 comme il a été déposé.

**ADOPTÉE**

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

**169-2023 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1616-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1467-2019 DÉLÉGUANT CERTAINS POUVOIRS AUX FONCTIONNAIRES OU EMPLOYÉS D'AUTORISER DES DÉPENSES ET D'OCTROYER DES CONTRATS AFIN D'AJOUTER UN POSTE À LA LISTE DES DÉLÉGATIONS**

**ATTENDU** qu'un avis de motion de la présentation du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire de ce conseil tenue le 27 mars 2023;

**ATTENDU** que le projet de règlement numéro APR-315-2023 a été déposé lors de cette même séance;

**ATTENDU** que madame Isabelle Bernier, greffière et directrice des affaires juridiques, a précisé l'objet du règlement et qu'aucune modification n'a été effectuée entre le projet et le présent règlement;

**ATTENDU** que les procédures prévues à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ont été respectées;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur Marc-Antoine Gagnon, conseiller  
**ET RÉSOLU** que ce conseil adopte le Règlement numéro 1616-2023 modifiant le Règlement numéro 1467-2019 déléguant certains pouvoirs aux fonctionnaires ou employés d'autoriser des dépenses et d'octroyer des contrats afin d'ajouter un poste à la liste des délégations.

**ADOPTÉE**

**170-2023 OCTROI D'UN CONTRAT DE GRÉ À GRÉ (25 000 \$ ET MOINS) POUR LA LOCATION DE PHOTOCOPIEURS**

**ATTENDU** que les contrats de photocopieurs de plusieurs services sont rendus à échéance et que de nouveaux contrats doivent être signés;



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 11 AVRIL 2023

---

**ATTENDU** que la Ville est assujettie à la *Charte de la langue française* et que Konica Minolta respecte les exigences de cette dernière concernant le processus de francisation des entreprises;

**ATTENDU** que le nom de l'entreprise ne figure pas sur la liste des entreprises non conformes au processus de francisation de l'Office québécois de la langue française;

**ATTENDU** le rapport de madame Isabelle Bernier, greffière et directrice des affaires juridiques, en date du 24 mars 2023;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur Martin Chabot, conseiller  
**ET RÉSOLU** d'octroyer les contrats à Konica Minolta pour la location de plusieurs photocopieurs totalisant une dépense totale de 17 374,68 \$, plus taxes. Les contrats sont composés de la résolution ainsi que des offres de prix.

**IL EST DE PLUS RÉSOLU** d'imputer le montant de la dépense aux postes budgétaires de location de photocopieurs (objet 517) des Services techniques, Service des loisirs et Service de la culture et du poste budgétaire 02-190-01-516 pour l'administration, le tout en proportion de chaque contrat.

**IL EST FINALEMENT RÉSOLU** d'autoriser monsieur Pierre Dolbec, maire, et madame Isabelle Bernier, greffière et directrice des affaires juridiques, ou en son absence madame Mélanie Côté, assistante-greffière, à signer les contrats à intervenir.  
**ADOPTÉE**

171-2023

**OCTROI D'UN CONTRAT DE GRÉ À GRÉ (25 000 \$ À 121 200 \$) POUR LE RENOUELEMENT DU CONTRAT DE SERVICES AVEC IT CLOUD SOLUTIONS**

**ATTENDU** que le conseil municipal a adopté le règlement numéro 1434-2018 concernant la gestion contractuelle tel que prévu dans la *Loi sur les cités et villes*;

**ATTENDU** que ce règlement stipule que tout contrat comportant une dépense d'au moins 25 000 \$, mais inférieure au seuil obligeant un appel d'offres public (121 200 \$) peut être octroyé de gré à gré;

**ATTENDU** que ce contrat fait partie des exceptions prévues à l'article 573.3 de la *Loi sur les cités et villes*;

**ATTENDU** que IT Cloud solutions n'a pas encore démontré qu'elle respectait les exigences de la *Charte de la langue française* concernant le processus de francisation des entreprises;

**ATTENDU** que le nom de cette entreprise ne figure pas sur la liste des entreprises non conformes au processus de francisation de l'Office québécois de la langue française;

**ATTENDU** la facture numéro 1079658 soumise par IT Cloud Solutions en date du 27 mars 2023;

**ATTENDU** le rapport de madame Julie Cloutier, trésorière, en date du 6 avril 2023;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur Martin Chabot, conseiller  
**ET RÉSOLU** d'octroyer le contrat de renouvellement pour les services d'IT Cloud Solutions (sauvegarde des données, antivirus et licences Office 365) pour la période du 26 mars 2023 au 25 mars 2024. Le contrat est composé de la résolution et de la facture numéro 1079658 soumise par IT Cloud Solutions en date du 27 mars 2023. L'octroi de ce contrat est toutefois conditionnel à la démonstration que la compagnie respecte les exigences de la *Charte de la langue française* concernant le processus de francisation des entreprises;

Le coût du contrat est établi à 29 993,76 \$, plus taxes.

**IL EST DE PLUS RÉSOLU** d'imputer le montant de la dépense aux postes budgétaires ayant pour objet 414.



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 11 AVRIL 2023

---

**IL EST FINALEMENT RÉSOLU** d'autoriser madame Julie Cloutier, trésorière, à faire le suivi de ce contrat.

**ADOPTÉE**

**DÉPÔT DE LA LISTE DES CHÈQUES ET DÉPÔTS**

Monsieur Marcel Grenier, directeur général, dépose la liste des chèques et dépôts préparée par madame Julie Cloutier, trésorière, pour la période se terminant le 31 mars 2023, laquelle totalise la somme de 1 211 470,32 \$.

**DÉPÔT DE LA LISTE DES ENGAGEMENTS FINANCIERS**

Monsieur Marcel Grenier, directeur général, dépose la liste des engagements financiers préparée par madame Julie Cloutier, trésorière, pour la période se terminant le 5 avril 2023, laquelle comprend 115 commandes au montant de 1 620 209,84 \$.

**AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT**

**AVIS DE MOTION CONCERNANT UN RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION NUMÉRO 1269-2015 AFIN DE REMPLACER L'ARTICLE CONCERNANT LES FONDATIONS, FIXER LE DÉLAI D'AFFICHAGE D'UN NUMÉRO CIVIQUE ET ABROGER LE CHAPITRE IV**

Il est, par la présente, donné avis de motion, par madame Nathalie Laprade, conseillère, qu'il sera adopté, à une séance ultérieure, le règlement modifiant le Règlement de construction numéro 1269-2015 afin de remplacer l'article concernant les fondations, fixer le délai d'affichage d'un numéro civique et abroger le chapitre IV.

La modification de l'article concernant les fondations vise à permettre l'utilisation de pilotis ou de pieux lors de nouvelles constructions sous certaines conditions. Ce règlement vient également fixer un délai pour l'identification du numéro civique d'une propriété et abroger le chapitre IV sur la construction ou la reconstruction dans une plaine inondable devenu inapplicable puisque la loi prévoit ces dispositions.

172-2023

**ADOPTION D'UN PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO APR-318-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION NUMÉRO 1269-2015 AFIN DE REMPLACER L'ARTICLE CONCERNANT LES FONDATIONS, FIXER LE DÉLAI D'AFFICHAGE D'UN NUMÉRO CIVIQUE ET ABROGER LE CHAPITRE IV**

**ATTENDU** que le Règlement de construction numéro 1269-2015 permet l'utilisation de pieux ou de pilotis lors de l'agrandissement d'une habitation unifamiliale ou bifamiliale;

**ATTENDU** que le Service de l'urbanisme désire étendre cette permission aux nouvelles constructions sous certaines conditions;

**ATTENDU** qu'il est également nécessaire de prévoir un délai pour l'affichage des adresses civiques des nouvelles constructions;

**ATTENDU** que depuis la mise en œuvre du *Régime transitoire de gestion des zones inondables, des rives et du littoral* par le gouvernement du Québec, les dispositions du chapitre IV du Règlement de construction numéro 1269-2015 sont devenues inapplicables puisque les lois découlant de ce régime prévalent sur les dispositions d'un règlement municipal;

**ATTENDU** la recommandation du Service de l'urbanisme;

**IL EST PROPOSÉ** par madame Nathalie Laprade, conseillère  
**ET RÉSOLU** que ce conseil adopte le premier projet de règlement modifiant le Règlement de construction numéro 1269-2015 afin de remplacer l'article concernant les fondations, fixer le délai d'affichage d'un numéro civique et abroger le chapitre IV.

**ADOPTÉE**



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 11 AVRIL 2023

---

**AVIS DE MOTION CONCERNANT UN RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1259-2014 AFIN DE CORRIGER CERTAINS ÉLÉMENTS, PRÉVOIR DES DISPOSITIONS POUR LES BÂTIMENTS MODULAIRES TEMPORAIRES ET LES ENSEIGNES**

Il est, par la présente, donné avis de motion, par madame Nathalie Laprade, conseillère, qu'il sera adopté, à une séance ultérieure, le règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 1259-2014 afin de corriger certains éléments, prévoir des dispositions pour les bâtiments modulaires temporaires et les enseignes.

Ce règlement vise à corriger certaines incohérences compliquant l'application de dispositions du règlement de zonage, adapter des règles permettant la mise en place d'un projet de classes modulaires temporaires pour le Centre de services scolaire, et adopter de nouvelles dispositions concernant l'affichage électronique et les enseignes utilisées par les établissements disposant d'un service au volant.

173-2023

**ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO APR-319-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1259-2014 AFIN DE CORRIGER CERTAINS ÉLÉMENTS, PRÉVOIR DES DISPOSITIONS POUR LES BÂTIMENTS MODULAIRES TEMPORAIRES ET LES ENSEIGNES**

**ATTENDU** qu'il y a lieu d'apporter certaines corrections au Règlement de zonage numéro 1259-2014 afin de corriger des coquilles et des incohérences aux dispositions réglementaires;

**ATTENDU** qu'il est nécessaire de prévoir une réglementation adéquate pour l'implantation de bâtiments modulaires temporaires puisque ceux-ci ne sont présentement pas encadrés par le règlement;

**ATTENDU** qu'il y a également lieu de prévoir des dispositions relatives aux enseignes électroniques utilisées par les établissements offrant un service au volant;

**ATTENDU** la recommandation du Service de l'urbanisme;

**IL EST PROPOSÉ** par madame Nathalie Laprade, conseillère

**ET RÉSOLU** que ce conseil adopte le projet de Règlement numéro APR-319-2023 modifiant le Règlement de zonage numéro 1259-2014 afin de corriger certains éléments, prévoir des dispositions pour les bâtiments modulaires temporaires et les enseignes.

**ADOPTÉE**

**HYGIÈNE DU MILIEU**

174-2023

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1617-2023 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 135 000 \$ EN HONORAIRES PROFESSIONNELS POUR LA PRÉPARATION DES PLANS ET DEVIS AFIN DE REMPLACER LE POSTE DE POMPAGE D'ÉGOUT MONTCALM**

**ATTENDU** qu'il est devenu nécessaire de procéder à l'adoption d'un règlement d'emprunt afin d'entreprendre les démarches pour la préparation des plans et devis afin de remplacer le poste de pompage d'égout Montcalm;

**ATTENDU** que les coûts pour la préparation des plans et devis sont estimés à 135 000 \$;

**ATTENDU** qu'il est nécessaire d'effectuer un emprunt de 135 000 \$ pour financer ces honoraires;

**ATTENDU** qu'un avis de motion de la présentation du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire de ce conseil tenue le 27 mars 2023;

**ATTENDU** que le projet de règlement numéro APR-316-2023 a été déposé lors de cette même séance;



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 11 AVRIL 2023

---

**ATTENDU** que madame Isabelle Bernier, greffière et directrice des affaires juridiques, a précisé l'objet du règlement et qu'aucune modification n'a été effectuée entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption. Elle mentionne également le mode de financement, de paiement ou de remboursement de la dépense;

**ATTENDU** que les procédures prévues à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ont été respectées;

**IL EST PROPOSÉ** par madame Nathalie Laprade, conseillère

**ET RÉSOLU** que ce conseil adopte le Règlement numéro 1617-2023 décrétant une dépense et un emprunt de 135 000 \$ en honoraires professionnels pour la préparation des plans et devis afin de remplacer le poste de pompage d'égout Montcalm.

**ADOPTÉE**

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1584-2022 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 582 000 \$ POUR LE REMPLACEMENT DE LA CONDUITE D'AQUEDUC SOUS LE PONT DE LA RIVIÈRE JACQUES-CARTIER ET UNE AUTRE SECTION DE CONDUITE AFIN D'AUGMENTER LA DÉPENSE ET L'EMPRUNT POUR UN MONTANT ADDITIONNEL DE 273 000 \$**

Madame Nathalie Laprade, conseillère, donne un avis de motion qu'il sera adopté, à une séance ultérieure, un règlement modifiant le Règlement numéro 1584-2022 décrétant une dépense et un emprunt de 582 000 \$ pour le remplacement de la conduite d'aqueduc sous le pont de la rivière Jacques-Cartier et une autre section de conduite afin d'augmenter la dépense et l'emprunt d'un montant additionnel de 273 000 \$.

De plus, madame Nathalie Laprade, conseillère dépose le projet de règlement numéro APR-320-2023 à cette séance.

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1585-2022 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 333 000 \$ POUR LE REMPLACEMENT DE LA CONDUITE D'ÉGOUT SOUS LE PONT DE LA RIVIÈRE JACQUES-CARTIER AFIN D'AUGMENTER LA DÉPENSE ET L'EMPRUNT D'UN MONTANT ADDITIONNEL DE 113 000 \$**

Madame Nathalie Laprade, conseillère, donne un avis de motion qu'il sera adopté lors d'une séance ultérieure, un règlement modifiant le Règlement numéro 1585-2022 décrétant une dépense et un emprunt de 333 000 \$ pour le remplacement de la conduite d'égout sous le pont de la rivière Jacques-Cartier afin d'augmenter la dépense et l'emprunt d'un montant additionnel de 113 000 \$.

De plus, madame Nathalie Laprade, conseillère dépose le projet de règlement numéro APR-321-2023 à cette séance.

175-2023

**DEMANDE D'AUTORISATION : PROGRAMMES DE SUBVENTION EN ÉCONOMIE D'EAU POTABLE ET POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

**ATTENDU** que la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier veut soutenir les gestes de ses citoyens pour la réduction de la consommation d'eau potable et pour la protection de l'environnement;

**ATTENDU** qu'il y aurait lieu d'autoriser la mise en place de deux programmes de subvention pour promouvoir l'économie d'eau potable et la protection de l'environnement;

**ATTENDU** que le premier programme concerne le remplacement d'une toilette standard par une toilette à faible consommation d'eau potable et prévoit une subvention de 60 \$;



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 11 AVRIL 2023

---

**ATTENDU** que le second programme concerne l'achat et l'installation d'un baril récupérateur d'eau de pluie et prévoit une subvention de 40 \$;

**ATTENDU** le rapport de monsieur Martin Careau, directeur des Services techniques et directeur général adjoint, en date du 5 avril 2023;

**IL EST PROPOSÉ** par madame Nathalie Laprade, conseillère  
**ET RÉSOLU** d'autoriser les Services techniques à lancer deux programmes de subvention en économie d'eau potable et pour la protection de l'environnement.

Tous les détails des programmes apparaissent au document préparé par monsieur Martin Careau en date du 4 avril 2023.

Les programmes seront ouverts pour la période du 1<sup>er</sup> mai au 31 octobre 2023.

Le budget prévu est de 14 900 \$.

**IL EST DE PLUS RÉSOLU** d'imputer le montant de la dépense aux postes budgétaires *Incitatifs financiers économiseurs d'eau* (02-413-00-996) et *Incitatifs financiers environnement* (02-470-00-996).

**ADOPTÉE**

**PARCS ET BÂTIMENTS**

**176-2023      EMBAUCHE DE PERSONNEL OCCASIONNEL : DIVISION PARCS ET BÂTIMENTS**

**ATTENDU** qu'il est nécessaire de procéder à l'embauche de personnel occasionnel à la Division parcs et bâtiments du Service des travaux publics;

**ATTENDU** qu'un appel de candidatures a été publié aux endroits habituels;

**ATTENDU** le rapport de monsieur Martin Careau, directeur des Services techniques et directeur général adjoint, en date du 31 mars 2023;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur Marc-Antoine Gagnon, conseiller  
**ET RÉSOLU** d'embaucher les personnes suivantes à titre d'employés occasionnels à la Division parcs et bâtiments du Service des travaux publics :

- 1) Cathy Michaud au poste d'aide-horticultrice à l'échelon 1 de la grille salariale en vigueur;
- 2) Nathalie Gingras au poste d'aide-horticultrice à l'échelon 8 de la grille salariale en vigueur;
- 3) Victorin Rochette au poste de journalier à l'échelon 8 de la grille salariale en vigueur.

Les conditions d'embauche apparaissent au rapport préparé par Martin Careau en date du 31 mars 2023.

**IL EST DE PLUS RÉSOLU** d'imputer le montant de la dépense aux différents postes budgétaires prévus à cet effet au budget d'opération 2023 ainsi qu'aux règlements décrétant des travaux qui seront réalisés en régie interne.

**ADOPTÉE**

**177-2023      AMENDEMENT AU CONTRAT DE TRAVAIL DES EMPLOYÉS COLS BLEUS : SEMAINE DE TRAVAIL DE MADAME DANIELLE CHIASSON**

**ATTENDU** que madame Danielle Chiasson a été intégrée au contrat de travail des employés cols bleus le 23 mars 2020 au poste d'aide-horticultrice;

**ATTENDU** que son horaire de travail était de 40 heures par semaine;





VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 11 AVRIL 2023

---

**ATTENDU** que madame Chiasson a produit une demande à son supérieur immédiat afin que son horaire de travail soit réduit à 24 heures par semaine;

**ATTENDU** que son supérieur immédiat, monsieur Steve Rochette, recommande l'acceptation de cette demande;

**ATTENDU** le rapport de monsieur Martin Careau, directeur des Services techniques et directeur général adjoint, en date du 3 avril 2023;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur Marc-Antoine Gagnon, conseiller  
**ET RÉSOLU** d'autoriser monsieur Pierre Dolbec, maire et monsieur Marcel Grenier, directeur général à signer un addenda au contrat de travail des employés cols bleus afin de spécifier que l'horaire de travail de madame Danielle Chiasson, aide-horticultrice, est de 24 heures par semaine. Ses congés et avantages sociaux seront modifiés en fonction de l'amendement numéro 3 du contrat de travail des employés cols bleus concernant les employés à temps partiel et saisonniers, dont les congés fériés pour lesquels l'employée recevra une indemnité égale à 1/20 du salaire gagné au cours des 4 dernières semaines travaillées à l'exception du temps supplémentaire payé.

**ADOPTÉE**

178-2023

**OCTROI D'UN CONTRAT DE GRÉ À GRÉ (25 000 \$ ET MOINS) POUR L'ACHAT DE CONTENANTS EN ACIER À CHARGEMENT AVANT**

**ATTENDU** que des contenants en acier pour la collecte d'ordures doivent être remplacés puisqu'ils sont rendus à la fin de leur vie utile;

**ATTENDU** que cette dépense n'a pas été prévue au budget d'opération;

**ATTENDU** que le coût est de 6 525 \$, plus taxes;

**ATTENDU** que la Ville est assujettie à la *Charte de la langue française* et que Durabac inc. respecte les exigences de cette dernière concernant le processus de francisation des entreprises;

**ATTENDU** que le nom de l'entreprise ne figure pas sur la liste des entreprises non conformes au processus de francisation de l'Office québécois de la langue française;

**ATTENDU** le rapport de monsieur Martin Careau, directeur des Services techniques et directeur général adjoint, en date du 4 avril 2023;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur Raynald Houde, conseiller

**ET RÉSOLU** d'octroyer un contrat à la compagnie Durabac inc. pour la fourniture de trois contenants en acier à chargement avant pour la collecte des ordures selon les détails du contrat apparaissant à la soumission datée du 23 mars 2023 au montant de 6 525 \$, plus taxes.

**IL EST DE PLUS RÉSOLU** d'approprier le montant de la dépense de l'excédent de fonctionnement non affecté.

**ADOPTÉE**

179-2023

**OCTROI D'UN MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA RÉALISATION D'UNE ÉTUDE PRÉLIMINAIRE DE GRÉ À GRÉ (25 000 \$ ET MOINS) POUR LA CONSTRUCTION D'UN PRÉAU**

**ATTENDU** que le programme d'immobilisations 2023 prévoit un budget pour la préparation d'un projet de construction d'un préau dans le parc du Grand-Héron;

**ATTENDU** qu'il y aurait lieu de mandater une firme en architecture pour la préparation d'une étude préliminaire;



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 11 AVRIL 2023

---

**ATTENDU** que la proposition de la firme ABCP Architecture est jointe et que cette dernière présente les activités à réaliser, des projets comparables, les professionnels qui seront attirés au projet ainsi que les coûts du projet;

**ATTENDU** que la Ville est assujettie à la *Charte de la langue française* et que ABCP Architecture respecte les exigences de cette dernière concernant le processus de francisation des entreprises;

**ATTENDU** que le nom de l'entreprise ne figure pas sur la liste des entreprises non conformes au processus de francisation de l'Office québécois de la langue française;

**ATTENDU** le rapport de monsieur Martin Careau, directeur des Services techniques et directeur général adjoint, en date du 30 mars 2023;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur Raynald Houde, conseiller  
**ET RÉSOLU** de mandater la firme ABCP Architecture pour la préparation d'une étude préliminaire visant la construction d'un préau dans le parc du Grand-Héron selon les détails du mandat apparaissant à la proposition de service transmise par monsieur Dany Blackburn, architecte sénior, en date du 24 mars 2023 au montant de 17 232,50 \$, plus taxes.

**IL EST DE PLUS RÉSOLU** d'approprier le montant de la dépense de l'excédent de fonctionnement non affecté.

**ADOPTÉE**

**SÉCURITÉ PUBLIQUE**

180-2023

**OCTROI D'UN CONTRAT DE GRÉ À GRÉ (25 000 \$ ET MOINS) ET  
AUTORISATION DE DÉPENSES AFIN DE FAIRE L'ACQUISITION  
D'ÉQUIPEMENTS POUR LE SERVICE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE**

**ATTENDU** que lors de l'adoption du PTI 2023, il a été convenu de faire l'achat de différents équipements pour le Service de la sécurité publique et de les financer à partir de l'excédent de fonctionnement non affecté;

**ATTENDU** qu'il y aurait lieu d'autoriser les dépenses pour ces équipements et d'en octroyer les contrats;

**ATTENDU** les offres de prix unitaires de Protection incendie CFS Itée pour l'acquisition d'équipements, en date des 19 janvier et 7 février 2023;

**ATTENDU** que la Ville est assujettie à la *Charte de la langue française* et que Protection incendie CFS Itée respecte les exigences de cette dernière concernant le processus de francisation des entreprises;

**ATTENDU** que le nom de l'entreprise ne figure pas sur la liste des entreprises non conformes au processus de francisation de l'Office québécois de la langue française;

**ATTENDU** le rapport de monsieur Martin Lavoie, directeur du Service de la sécurité publique et coordonnateur adjoint à la sécurité civile, en date du 24 mars 2023;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur Martin Chabot, conseiller  
**ET RÉSOLU** d'octroyer le contrat à Protection incendie CFS Itée pour l'acquisition d'équipements. Le contrat est composé de la résolution et des offres de prix unitaires déposées par Protection incendie CFS Itée en date des 19 janvier et 7 février 2023.

Le coût du contrat est établi à 23 401 \$, plus taxes.

**IL EST DE PLUS RÉSOLU** d'approprier le montant de la dépense de l'excédent de fonctionnement non affecté.



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 11 AVRIL 2023

---

**IL EST FINALEMENT RÉSOLU** d'autoriser monsieur Martin Lavoie, directeur du Service de la sécurité publique et coordonnateur adjoint à la sécurité civile, à signer le contrat à intervenir.

**ADOPTÉE**

181-2023

**OCTROI D'UN MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS DE GRÉ À GRÉ (25 000 \$ ET MOINS) POUR UN DIAGNOSTIC ORGANISATIONNEL DU SERVICE DE PROTECTION CONTRE LES INCENDIES**

**ATTENDU** que le directeur général a demandé une offre de service à Java Management pour réaliser un diagnostic sur la gestion des ressources humaines au Service de protection contre les incendies;

**ATTENDU** que l'offre de service de Java Management pour un diagnostic organisationnel du Service de protection contre les incendies, en date du 30 mars 2023, est au montant de 6 760 \$, plus taxes;

**ATTENDU** que la Ville est assujettie à la *Charte de la langue française* et que Java Management respecte les exigences concernant le processus de francisation des entreprises;

**ATTENDU** que le nom de l'entreprise ne figure pas sur la liste des entreprises non conformes au processus de francisation de l'Office québécois de la langue française;

**ATTENDU** le rapport de monsieur Marcel Grenier, directeur général, en date du 6 avril 2023;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur Martin Chabot, conseiller

**ET RÉSOLU** de mandater Java Management pour un diagnostic organisationnel du Service de protection contre les incendies. Le contrat est composé de la résolution et de l'offre de service déposées par Java Management en date du 30 mars 2023. Le coût du contrat est établi à 6 760 \$, plus taxes.

**IL EST DE PLUS RÉSOLU** d'approprier le montant de la dépense de l'excédent de fonctionnement non affecté.

**IL EST FINALEMENT RÉSOLU** d'autoriser monsieur Pierre Dolbec, maire, et monsieur Marcel Grenier, directeur général, à signer le contrat à intervenir.

**ADOPTÉE**

182-2023

**AMENDEMENT DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 081-2023 : AUTORISATION DE DÉPENSES : ÉQUIPEMENTS SERVICE INCENDIE**

**ATTENDU** la résolution numéro 081-2023 adoptée à la séance du 13 février 2023 concernant le projet : Autorisation de dépenses : Équipements Service incendie;

**ATTENDU** qu'il est nécessaire d'amender la résolution numéro 081-2023 afin d'octroyer les contrats et d'augmenter le montant de la dépense autorisée;

**ATTENDU** que la Ville est assujettie à la *Charte de la langue française* et que les fournisseurs cités dans le rapport respectent les exigences de cette dernière concernant le processus de francisation des entreprises;

**ATTENDU** que les noms des entreprises ne figurent pas sur la liste des entreprises non conformes au processus de francisation de l'Office québécois de la langue française;

**ATTENDU** le rapport de monsieur Martin Lavoie, directeur du Service de la sécurité publique et coordonnateur adjoint à la sécurité civile, en date du 31 mars 2023;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur Martin Chabot, conseiller

**ET RÉSOLU** d'amender la résolution numéro 081-2023 afin d'augmenter le montant de la dépense à 21 518,92 \$ au lieu de 20 000 \$, taxes nettes incluses.



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 11 AVRIL 2023

---

**IL EST DE PLUS RÉSOLU** d'octroyer les contrats aux fournisseurs suivants (montant avant taxes) :

- 3 radios portatives au montant de 5 362,05 \$, chez Groupe CLR Novicom;
- 4 vêtements nautiques au montant de 10 092 \$, chez Distribution et enseignement P. Boissinot;
- 4 paires de bottes pour les vêtements nautiques, prix unitaire de 287,15 \$, pour un total de 1 148,60 \$, chez Boivin & Gauvin;
- 1 ensemble d'outils d'atelier à batterie au montant de 898 \$, chez Home Dépôt;
- 1 robinet de borne incendie au montant de 1 621 \$, chez CMP Mayer inc.;
- 5 boyaux d'incendie au montant de 1 375 \$, chez CMP Mayer inc.

**IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU** d'approprier le montant de la dépense additionnelle de 1 518,92 \$ de l'excédent de fonctionnement non affecté.

**IL EST FINALEMENT RÉSOLU** d'autoriser monsieur le directeur du Service de la sécurité publique et coordonnateur adjoint à la sécurité civile, Martin Lavoie, à signer les contrats à intervenir.

**ADOPTÉE**

183-2023

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1618-2023 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 285 000 \$ EN HONORAIRES PROFESSIONNELS POUR LA PRÉPARATION DES PLANS ET DEVIS DE L'AGRANDISSEMENT ET DU RÉAMÉNAGEMENT DE LA CASERNE INCENDIE**

**ATTENDU** qu'il est nécessaire de procéder à l'adoption d'un règlement d'emprunt afin d'entreprendre les démarches pour la préparation des plans et devis de l'agrandissement et du réaménagement de la caserne incendie;

**ATTENDU** que les coûts pour la préparation des plans et devis sont estimés à 285 000 \$;

**ATTENDU** qu'il est nécessaire d'effectuer un emprunt de 285 000 \$ pour financer ces honoraires;

**ATTENDU** qu'un avis de motion de la présentation du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire de ce conseil tenue le 27 mars 2023;

**ATTENDU** que le projet de règlement numéro APR-317-2023 a été déposé lors de cette même séance;

**ATTENDU** que madame Isabelle Bernier, greffière et directrice des affaires juridiques, a précisé l'objet du règlement et qu'aucune modification n'a été effectuée entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption. Elle mentionne également le mode de financement, de paiement ou de remboursement de la dépense;

**ATTENDU** que les procédures prévues à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ont été respectées;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur Martin Chabot, conseiller

**ET RÉSOLU** que ce conseil adopte le Règlement numéro 1618-2023 décrétant une dépense et un emprunt de 285 000 \$ en honoraires professionnels pour la préparation des plans et devis de l'agrandissement et du réaménagement de la caserne incendie.

**ADOPTÉE**

**SPORTS, LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE**

184-2023

**AMENDEMENT DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 41-2023 : SIGNATURE PROTOCOLE D'ENTENTE CLUB DE L'ÂGE D'OR DE SAINTE-CATHERINE**

**ATTENDU** que le protocole d'entente pour l'utilisation de la Maison des Aînés par le Club de l'âge d'or de Sainte-Catherine est arrivé à échéance;



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 11 AVRIL 2023

---

**ATTENDU** le rapport de monsieur Marcel Grenier, directeur général, en date du 3 avril 2023;

**IL EST PROPOSÉ** par madame Nathalie Laprade, conseillère  
**ET RÉSOLU** d'amender la résolution numéro 41-2023 en remplaçant le protocole d'entente soumis au conseil le 23 janvier 2023 par un nouveau protocole, lequel est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

**IL EST AUSSI RÉSOLU** d'autoriser monsieur Pierre Dolbec, maire, et madame Isabelle Bernier, greffière et directrice des affaires juridiques, à signer ledit protocole d'entente d'une durée de cinq ans avec le Club de l'âge d'or de Sainte-Catherine.

**IL EST FINALEMENT RÉSOLU** de verser la somme de 10 000 \$ au Club de l'âge d'or en paiement complet des biens mobiliers cédés à la Ville par ledit protocole et d'approprier ladite somme de l'excédent non affecté de la Ville.

**ADOPTÉE**

185-2023

**AMENDEMENT DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 160-2023 : AUGMENTATION DES SALAIRES : EMPLOYÉS OCCASIONNELS - SOCCER ÉTÉ 2023**

**ATTENDU** la résolution numéro 160-2023 adoptée à la séance du 27 mars 2023 concernant le projet « *Augmentation des salaires : Employés occasionnels - soccer été 2023* »;

**ATTENDU** qu'il est nécessaire d'amender cette résolution afin de corriger un des libellés de la résolution pour qu'il corresponde à l'exposé de la situation du rapport de la directrice du Service sports, loisirs, culture et vie communautaire rédigé le 6 mars 2023;

**ATTENDU** le rapport de madame Lise Langlois, directrice du Service sports, loisirs, culture et vie communautaire, en date du 28 mars 2023;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur Marc-Antoine Gagnon, conseiller  
**ET RÉSOLU** d'amender la résolution numéro 160-2023 intitulé « *Augmentation des salaires : Employés occasionnels - soccer été 2023* », comme suit :

Remplacer le libellé suivant : « **ATTENDU** la recommandation de la directrice du Service sports, loisirs, culture et vie communautaire de fixer le taux horaire des aides techniques à 16,25 \$ et celui du coordonnateur adjoint à 20 \$; »

Par : « **ATTENDU** la recommandation de la directrice du Service sports, loisirs, culture et vie communautaire de fixer le taux horaire des aides techniques à 16 \$, celui du coordonnateur adjoint à 18 \$ et également d'ajouter un poste de superviseur U4 à U6 à 18 \$; ».

**ADOPTÉE**

186-2023

**NOMINATIONS ET REPRÉSENTATIONS : COMITÉS, ORGANISMES ET PROJETS**

**ATTENDU** le départ à la retraite de madame Lise Langlois, directrice du Service sports, loisirs, culture et vie communautaire;

**ATTENDU** qu'un nouveau directeur pour ce service a été nommé par voie de résolution lors de la séance extraordinaire du 21 mars 2023;

**ATTENDU** que le coordonnateur loisir et vie communautaire a été nommé directeur adjoint dudit service;

**ATTENDU** que dans le cadre de ses fonctions, la directrice du Service sports, loisirs, culture et vie communautaire a été nommée par résolution pour représenter la Ville sur des comités, auprès d'organismes et pour différents projets;

**ATTENDU** le rapport de madame Lise Langlois, directrice du Service sports, loisirs, culture et vie communautaire, en date du 29 mars 2023;



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 11 AVRIL 2023

---

**IL EST PROPOSÉ** par madame Josée Lampron, conseillère  
**ET RÉSOLU** de nommer le nouveau directeur du Service sports, loisirs, culture et vie communautaire, monsieur Martin Pouliot pour remplacer la directrice sortante sur les comités, auprès des organismes et pour les projets pour lesquels toutes résolutions antérieures ont été adoptées. Plus particulièrement et sans restriction, le directeur du Service sports, loisirs, culture et vie communautaire est nommé pour agir sur la commission sports, loisirs, culture et vie communautaire, le comité de suivi culturel, le comité de suivi des familles et des aînés, le conseil local du patrimoine, le projet de mise en valeur du cimetière Juchereau-Duchesnay, le projet d'intégration des arts à l'architecture à Place de l'Église, comme observateur au conseil d'administration de la Maison des Jeunes, comme mandataire pour le programme de la Trame verte et bleue dans le projet de parc linéaire.

**IL EST DE PLUS RÉSOLU** de nommer monsieur Éric Gingras, directeur adjoint du Service sports, loisirs, culture et vie communautaire, pour remplacer la directrice sortante, sur le comité de travail et sur le comité ad hoc des fêtes du 200<sup>e</sup> anniversaire de la Ville et de la Paroisse.

**IL EST FINALEMENT RÉSOLU** de nommer madame Manon Lévesque, adjointe administrative et réceptionniste du Service sports, loisirs, culture et vie communautaire pour agir à titre de secrétaire sur ces deux comités.

**ADOPTÉE**

187-2023

**AUTORISATION DE DEMANDE DE SUBVENTION : PROGRAMME DÉVELOPPEMENT DES COMMUNAUTÉS PAR LE BIAIS DES ARTS ET DU PATRIMOINE, VOLET 2 - COMMÉMORATIONS COMMUNAUTAIRES**

**ATTENDU** que la Ville a mis sur pied un comité responsable de préparer des activités pour souligner les fêtes du 200<sup>e</sup> anniversaire de la Ville et de la Paroisse, en 2024;

**ATTENDU** que le gouvernement fédéral offre une aide financière pour les commémorations communautaires dans le cadre du programme Développement des communautés par le biais des arts et du patrimoine;

**ATTENDU** le rapport de monsieur Éric Gingras, coordonnateur Loisirs et vie communautaire, en date du 30 mars 2023;

**IL EST PROPOSÉ** par madame Nathalie Laprade, conseillère  
**ET RÉSOLU** d'autoriser le Service sports, loisirs, culture et vie communautaire à soumettre une demande de subvention dans le cadre du programme *Développement des communautés par le biais des arts et du patrimoine, volet 2 : Commémorations communautaires* pour les activités des fêtes du 200<sup>e</sup> anniversaire de la Ville et de la Paroisse.

**IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU** d'autoriser monsieur Éric Gingras, coordonnateur Loisirs et vie communautaire, à signer les documents afférents à cette demande, et pour représenter la Ville auprès des autorités concernées.

**ADOPTÉE**

**TRANSPORT**

188-2023

**AMENDEMENT : ENTENTE RELATIVE À LA FOURNITURE DU SERVICE DE VOIRIE D'HIVER AVEC LA VILLE DE LAC-SERGENT**

**ATTENDU** l'entente relative à la fourniture du service de voirie d'hiver avec la Ville de Lac-Sergent;

**ATTENDU** que, dans cette entente, la Ville de Lac-Sergent est responsable des opérations de déneigement de même que du balayage des rues. L'entente est encore valide pour une année, soit l'hiver 2023-2024;



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 11 AVRIL 2023

---

**ATTENDU** que la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier est disposée à prendre en charge les travaux de balayage des rues pour la dernière année de l'entente. Elle est également disposée à prendre en charge les travaux de balayage des rues sur le territoire de la Ville de Lac-Sergent;

**ATTENDU** qu'il y aurait lieu d'amender l'entente en conséquence;

**ATTENDU** le rapport de monsieur Martin Careau, directeur des Services techniques et directeur général adjoint, en date du 4 avril 2023;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur Martin Chabot, conseiller  
**ET RÉSOLU** d'amender l'entente relative à la fourniture du service de voirie d'hiver à Lac-Sergent comme suit :

Le titre de l'entente est remplacé par le titre suivant :

ENTENTE RELATIVE À LA FOURNITURE DU SERVICE DE VOIRIE  
D'HIVER PAR LA VILLE DE LAC-SERGENT ET FOURNITURE DU  
SERVICE DE BALAYAGE DES RUES PAR LA VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER SUR LES  
TERRITOIRES DES VILLES DE LAC-SERGENT ET SAINTE-  
CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

L'article 1 est remplacé par l'article 1 (modifié) comme suit :

La présente entente a pour objet l'entretien d'hiver du chemin Tour-du-Lac Sud, de la rue des Sapins et du Vieux-Chemin sur le territoire de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier. On entend par service d'entretien d'hiver les différents services présentés en « Annexe C » de la présente entente aux fins de compréhension.

L'entente a également pour objet le service de balayage des rues de toutes les rues situées sur le territoire de la Ville de Lac-Sergent.

L'article 2 est remplacé par l'article 2 (modifié) comme suit :

Par la présente, la première municipalité confie à la seconde municipalité le mandat d'assurer l'entretien d'hiver du chemin Tour-du-Lac Sud, de la rue des Sapins et du Vieux-Chemin sur le territoire de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier. Celle-ci assume à cet effet la responsabilité d'organiser et de dispenser le service.

Aussi, la seconde municipalité confie à la première municipalité le mandat d'effectuer le balayage de toutes les rues situées sur le territoire de la Ville de Lac-Sergent. Celle-ci assume à cet effet la responsabilité d'organiser et de dispenser le service.

À l'article 4 :

La mention « ainsi que le balayage de rue » est supprimée.

À l'article 5 :

La contribution de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier de 1 071,29 \$ pour le balayage des rues en 2023-2024 est retirée ainsi que les frais d'administration correspondants. Le montant total de la contribution de la Ville, pour 2023-2024, sera de 19 803,24 \$.

Au 2<sup>e</sup> paragraphe, la mention « ainsi que celui du balayage de rue » est supprimée.

Le paragraphe suivant est ajouté : La contribution de la Ville de Lac-Sergent pour le service de balayage des rues est établie à 3 853,26 \$ pour l'hiver 2023-2024. Ce montant comprend des frais d'administration de 8 %.

**ADOPTÉE**



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 11 AVRIL 2023

---

189-2023

**AMENDEMENT DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 052-2023 : CONCERNANT  
L'AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE TRANSACTION ET QUITTANCE**

**ATTENDU** la résolution numéro 052-2023 adoptée à la séance du 23 janvier 2023 concernant l'autorisation de signature d'une transaction et quittance concernant la réclamation de Construction & Pavage Portneuf inc.;

**ATTENDU** qu'il est nécessaire d'amender la résolution numéro 052-2023 afin de modifier la façon dont la dépense est imputée;

**ATTENDU** le rapport de madame Isabelle Bernier, greffière et directrice des affaires juridiques, en date du 4 avril 2023;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur Martin Chabot, conseiller  
**ET RÉSOLU** d'amender la résolution numéro 052-2023 afin d'imputer la dépense au règlement numéro 1549-2021 au lieu du poste budgétaire « *Travaux de réfection de voirie section Montcalm+ponceau (23-510-00-000)* ».

**ADOPTÉE**

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

Conformément à l'article 322 de la *Loi sur les cités et les villes*, cette séance du conseil comprend une période de questions au cours de laquelle les personnes présentes peuvent poser des questions directement aux membres du conseil.

190-2023

**CLÔTURE DE LA SÉANCE**

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur Marc-Antoine Gagnon, conseiller  
**ET RÉSOLU** de clore la séance du 11 avril 2023.

L'assemblée est levée à 19 h 41.

**ADOPTÉE**

---

MAIRE

---

GREFFIÈRE ET DIRECTRICE  
DES AFFAIRES JURIDIQUES